

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2017

Locaux communautaires – Salle la Boussole 2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC

L'an deux mille dix-sept, le seize novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du neuf novembre 2017.

Présents : Mme Annick AIDING, Mme Vanessa ANDRIET, M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, , Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, M. Joël HERBIN, M. Joseph LAIGRE, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Laurence BRETON, Mme Claire HUGUES, Mme Isabelle LERAY, M. Bernard PINEAU.

Absents : Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Jacky LAMBERT, M. Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : Mme Laurence BRETON à M. Thierry DUPOUE, Mme Claire HUGUES à Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Isabelle LERAY à M. Michel BAHUAUD, M. Bernard PINEAU à Mme Odile BLONDEAU.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure BAYLE.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 44 - Pouvoirs : 4 - Votants : 48

A – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Adoption d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et dépôt de la demande d'Ad'AP auprès du Préfet

Depuis le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP (Etablissements Recevant du Public) et des IOP (Installations Ouvertes au Public) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des 39 ERP et IOP de la collectivité (réalisé en juillet 2017) a montré que des ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur et que des travaux de mise en conformité étaient nécessaires pour 34 d'entre eux.

Aussi, la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a élaboré son Ad'AP sur 6 ans, comportant notamment un calendrier de réalisation des travaux phasé et le coût annuel des actions projetées.

Le budget estimatif des travaux pour les 34 bâtiments est de 333 950 € TTC (coût des travaux TTC, Aléas, Maîtrise d'œuvre, coordinateur Sécurité et Protection de la Santé, Contrôle Technique).

4 demandes de dérogation ont été formulées pour des bâtiments spécifiques (ex : pas de possibilité de mise en place d'un ascenseur dans le Sémaphore de la Pointe St Gildas compte tenu de la classification du bâtiment).

L'Ad'AP est constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires :

- Projet stratégique
- Calendrier d'exécution prévisionnel

Cet agenda sera déposé en Préfecture avant la fin de l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP du territoire ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet

Adopté à l'unanimité

[2. Intégration de la Communauté d'agglomération au programme d'intérêt général « Habiter Mieux » 2018-2020](#)

Le projet de territoire du PETR (2017-2020), validé en décembre 2016, prévoit la coordination par le PETR des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé OPAH/PIG, ainsi que la mise en place, le cas échéant, d'une plateforme de rénovation énergétique.

Le PETR du Pays de Retz va donc s'engager dans un Programme d'Intérêt Général pour l'Habitat afin de lutter contre la précarité énergétique et encourager le maintien à domicile dans le cadre d'une convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), cette convention formalisera les conditions d'intervention des partenaires, et notamment :

- Les objectifs du dispositif,
- Les financements apportés par les différents partenaires,
- Les modalités de pilotage, d'animation, et d'évaluation de l'opération,
- Les outils de communication.

Aussi, pour ce projet dont le lancement est envisagé en 2018, chaque EPCI du Pays de Retz est invité à définir ses objectifs.

Au regard du nombre de dossiers suivis sur la période triennale écoulée sur le territoire de la CC de Pornic et de la CC Cœur Pays de Retz, la commission « Aménagement du territoire », qui s'est réunie le 28 septembre dernier, propose les objectifs chiffrés suivants :

- Propriétaires occupants « Maintien à domicile » : 60 logements sur 3 ans,
- Propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique » : 160 logements sur 3 ans,
- Propriétaires bailleurs « Lutte contre la précarité énergétique » : 10 logements sur 3 ans.

L'ingénierie d'une telle opération est subventionnée à 65% par l'ANAH (prestation de suivi-animation et montage des dossiers).

Le coût prévisionnel restant à la charge de la communauté d'agglomération par dossier s'élève à environ 380€, soit :

	Propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique »	Propriétaires occupants « Maintien à domicile »	Propriétaires bailleurs « Lutte contre la précarité énergétique »
Objectifs sur 3 ans	160 logements	60 logements	10 logements
Coût sur 3 ans	60 800 €	22 800 €	3 800 €
Coût à l'année	20 270 €/an	7 600 €/an	1 270 €/an

D'autre part, la mise en place par la collectivité d'une aide aux travaux de lutte contre la précarité énergétique permet d'augmenter l'aide de l'ANAH du même montant.

Il est donc proposé d'apporter une aide complémentaire :

- de 500 € par dossier pour les propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique » comme cela était le cas dans le programme précédent. L'ANAH apporte alors une prime d'un montant égal.
- de 500 € par dossier pour les propriétaires occupants « Maintien à domicile », compte tenu de l'enjeu fort que représente l'habitat des personnes âgées sur le territoire.
- de 50 € par m² habitable (plafonnée à 60 m² par logement) dans le cadre de travaux de « Lutte contre la précarité énergétique » réalisés par des propriétaires bailleurs. L'ANAH applique alors une prime égale au triple de cette aide (soit 150 € max). Cette prime s'ajoute à la subvention ANAH de 25% du montant des travaux. Cette aide n'est applicable que sur les secteurs tendus définis par l'Etat. Seule la commune de Pornic est éligible.

Le coût prévisionnel de ces aides serait le suivant :

	Propriétaires occupants « Lutte contre la précarité énergétique »	Propriétaires occupants « Maintien à domicile »	Propriétaires bailleurs « Lutte contre la précarité énergétique »
Objectifs sur 3 ans	160 logements	60 logements	10 logements
Coût sur 3 ans	80 000 €	30 000 €	30 000 €
Coût à l'année	26 667 €/an	10 000 €/an	10 000/an €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de s'engager dans le Programme d'Intérêt Général porté par le PETR du Pays de Retz pour un démarrage de PIG en janvier 2018 pour une durée de 3 ans
- de valider le principe de financer le suivi-animation ainsi que la participation de Pornic Agglo Pays de Retz à hauteur de 500 € de subvention par dossier pour les travaux réalisés par les propriétaires occupants au titre de la « Lutte contre la précarité énergétique » et au titre du « Maintien à domicile » et à hauteur de 50 €/m² (plafonnée à 60 m² par logement) de subvention par dossier pour les travaux réalisés par les propriétaires bailleurs au titre de la « Lutte contre la précarité énergétique »
- d'autoriser le Président à signer avec le PETR une convention de partenariat établissant les modalités de participation financière annuelle des EPCI au PIG, les modalités de suivi administratif des dossiers, les modalités de communication autour du dispositif pour une durée de 3 ans,
- d'inscrire les crédits au budget,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

1. Décisions modificatives n°1 sur le budget principal et n°2 sur les budgets OM REOM et GEMAPI

Les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la CA, et n°2 des budgets OM REOM et GEMAPI intègrent des mouvements de crédits et des inscriptions de nouveaux crédits en recettes et dépenses afin de s'ajuster par rapport aux réalisations.

a) Décision modificative n°1 Budget Principal

En fonctionnement :

- Inscriptions complémentaires en recette sur l'article 6419 « remboursement sur rémunérations du personnel » pour 80 000 € et sur l'article 6479 « remboursements sur autres charges sociales » pour 10 000 €, suite aux remboursements par les assurances des divers arrêts (maladie et maternité),
- En parallèle, augmentation de 90 000 € du chapitre 012 « charges de personnel » sur divers articles,
- Inscriptions complémentaires en recette de 161 625 € sur l'article « Fonds de Péréquation Intercommunale », de 1 243 830 € sur l'article « Dotation d'intercommunalité » et de 300 000 € sur l'article « Etat – Compensation au titre de exonérations de TH »,
- Ajustement en recette et en dépense de la taxe de séjour pour un montant de 210 000 € en prévision des reversements de fin d'année,
- Inscription supplémentaire de 34 500 € à l'article 65738 pour l'opération « collecte de pneus » dans le cadre du partenariat avec la chambre d'agriculture
- Ajustement à la hausse des attributions de compensation pour 125 470 € conformément au rapport définitif de la CLECT 2017
- Ajustement à la hausse de l'article 6231 « annonce et insertions » pour 10 777 €
- Inscription de 1 381 000 € sur l'article 6815 « dotation aux provisions » pour le projet de pépinière (WIP)

Correctifs suite à des erreurs d'imputation :

- Inscription de 85 000 € sur l'article 6217 au lieu de l'article 62875 et de 35 000 € sur l'article 657351 en lieu et place de l'article 62872,
- Inscription de 1 193 615 € sur l'article 6748 « autres subventions exceptionnelles » correspondant aux subventions aux budgets annexes : GEMAPI, ZAIC et aux trois budgets annexes économiques sur l'ex territoire de Pornic (ZAE des Gateburières - ZAE de la Princetière - ZAE de Bel Air) en lieu et place de l'article 67441
- Inscription de 296 308 € à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » au lieu de l'article 67441.

Total équilibré en dépenses et recettes à 2 005 455 €

En investissement :

- Réinscriptions en dépenses de plusieurs articles suite à des erreurs comptables
- Inscription d'une provision pour le futur logiciel SIG à hauteur de 40 000 € sur l'article 2051 « concessions et droits similaires »,
- Ajustements à la hausse sur plusieurs articles du chapitre 21 « immobilisations corporelles » dont le mobilier pour 5 000 €, le matériel informatique pour 25 000 € et création de l'article 21568 « autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » pour 15 000 €.

Le total ne change pas l'équilibre budgétaire

b) Décision modificative n°2 Budget OM REOM

En fonctionnement :

- Ajustement à la hausse de l'article 611 « Sous-traitance générale » à hauteur de 67 000 € afin de pouvoir régler les factures de fin d'année suite à la prise en charge de quelques reliquats de 2016,

- Inscription complémentaire sur l'article 617 « étude et recherches » à hauteur de 11 500 € pour la prise en charge d'un complément de maîtrise d'œuvre et d'un accompagnement sur la réflexion d'une nouvelle grille tarifaire,
- Inscription au chapitre 012 sur l'article 6215 « Personnel affecté par la collectivité » de 30 500 € complémentaire pour permettre le remboursement intégral des charges de personnel au budget OM TEOM
- Inscription complémentaire de 14 000 € pour les titres à annuler sur exercice antérieur
- En recette, inscription complémentaire de 80 000 € de redevance (article 706) et de 43 000 € de subventions d'exploitation (article 74)

Total équilibré en dépenses et recettes à 123 000 €

En investissement,

- Inscription sur l'article 2188 « Autres immobilisations » de 30 000 € afin de permettre l'achat de bacs en remplacement de caissettes et diminution de 30 000 € de l'article « terrains nu » pour l'équilibre de la section d'investissement

Le total ne change pas l'équilibre budgétaire

c) Décision modificative n°2 GEMAPI

En fonctionnement :

- Inscription complémentaire en dépenses de 79 200 € sur l'article 617 « études et recherches » pour le portage de l'étude pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le Pays de Retz et le Marais Breton
- Inscription complémentaire pour ce même dossier de subventions : 23 200 € pour la participation des collectivités parties prenantes à l'étude et 56 000 € pour l'Agence de l'Eau

Total équilibré en dépenses et recettes à 79 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget principal de la communauté d'agglomération et n°2 des budgets OM REOM et GEMAPI

Adopté à l'unanimité

[2. Constitution d'une provision pour l'acquisition du pôle de services aux entreprises positionné au rez-de-chaussée du WIP](#)

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Val Saint Martin, il a été décidé de confier à l'aménageur LAD-SELA la réalisation d'un immobilier d'entreprise : le WIP.

Ce bâtiment accueillera, au rez-de-chaussée, le service du développement économique de la communauté d'agglomération ainsi qu'un pôle de services aux entreprises dédié à l'accompagnement des créations d'entreprises.

La communauté d'Agglomération va donc se porter acquéreur des espaces du rez-de-chaussée dédiés :

- d'une part au service du développement économique de la communauté d'agglomération comprenant également les espaces collectifs comme la salle de restauration.
- d'autre part au pôle de services aux entreprises comprenant une pépinière d'entreprises, des espaces de co-working et des bureaux flexibles.

En prévision de cette acquisition du pôle de services aux entreprises, il y a lieu de provisionner à hauteur de 1 381 000 € pour ce futur équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur de 1 381 000 € sur le budget principal 2017 pour l'acquisition du pôle de services aux entreprises positionné au rez-de-chaussée du WIP

Adopté à l'unanimité

3. Versement d'une subvention de fonctionnement aux budgets annexes « zones d'activité économique »

Les budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement sont soumis au principe d'équilibre financier et peuvent, dès lors, être subventionnés par le budget principal dans le respect des règles afférentes aux interventions économiques des collectivités territoriales.

Dans le cadre du transfert de compétence « zone d'activité économique » au 1er janvier 2017, le transfert de biens a fait l'objet de conventions financières entre communauté d'agglomération et communes qui doivent aujourd'hui être retranscrites budgétairement pour les zones disposant d'un budget annexe. Cela concerne 3 zones créées en régie. Il s'agit d'un versement unique lié au transfert de compétence.

Il est donc nécessaire que le budget principal apporte une subvention de fonctionnement aux 3 budgets annexes à hauteur de :

- 141 841 € pour le budget annexe ZAE des Gateburières - La Plaine sur mer
- 37 299 € pour le budget annexe ZAE de la Princetière - Saint Michel chef Chef
- 233 255 € pour le budget annexe ZAE de Bel Air - Chauvé

D'autre part, en l'absence de recettes suffisantes et afin d'équilibrer le budget annexes ZAIC « zones d'activité intercommunales », qui portent plusieurs zones d'activités économiques de l'ex territoire de Cœur Pays de Retz, il est nécessaire que le budget principal apporte une subvention de fonctionnement au budget annexe « ZAIC » à hauteur de 582 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de verser une subvention d'équilibre sur le Budget principal aux Budgets annexes des zones d'activités économiques mentionnés ci-dessus et ce, afin de préserver l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement de ces budgets

Adopté à l'unanimité

4. Constitution d'une provision pour la ZAE de la Princetière Sud à Saint Michel Chef Chef

Les études préalables du projet d'extension de la ZAE de la Princetière ont été lancées en 2013 par la commune de Saint-Michel-Chef-Chef, le dossier de création de la ZAC a été approuvé par le Conseil municipal le 7 novembre 2016.

Suite au transfert de la compétence « création, gestion et commercialisation des zones d'activités » à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, il appartient aujourd'hui à la communauté d'agglomération de poursuivre la réalisation de cette opération.

Au regard des études préalables, il apparaît que le bilan de l'opération d'aménagement de la ZAE de la Princetière Sud est annoncé déficitaire, aussi, il y a lieu de provisionner à hauteur de 500 000 € la prise en charge par le budget principal du déficit futur de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver la constitution d'un provisionnement à hauteur de 500 000 € sur le budget principal 2017 pour la prise en charge du déficit futur de l'opération d'aménagement de la ZAE de la Princetière Sud.

Adopté à l'unanimité

1. Tarif pour le remplacement ou la fourniture d'une carte supplémentaire pour l'accès des professionnels aux déchèteries

L'accès en déchèterie des professionnels, collectivités, associations, est désormais conditionné à la présentation d'une carte d'accès nominative. Ce dispositif est opérationnel sur le secteur de l'ex CC Pornic depuis cette année et le sera sur le secteur de l'ex CC Cœur Pays de Retz à compter de 2018.

Le nombre de cartes mis à disposition par structure est fixé à 5 maximum.

Il est proposé que le remplacement d'une carte d'accès en déchèterie en cas de perte, de vol ou bien de dégradation soit facturé à l'entreprise, collectivité ou association.

Tout comme la fourniture d'une carte supplémentaire à la demande du professionnel, collectivités ou associations.

Aussi, il est proposé de facturer la création de cartes supplémentaires au tarif de 15 euros TTC par carte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'autoriser la facturation au tarif de 15 € TTC par carte supplémentaire ou à remplacer pour l'accès des professionnels aux déchèteries**

Adopté à l'unanimité

1. GEMAPI : approbation des statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), les structures syndicales intervenant dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations doivent adapter leurs statuts à cette nouvelle compétence.

Le territoire de l'agglomération est couvert pour partie par le syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire (SAH) sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Cœur Pays de Retz et la commune des Moutiers en Retz.

Dans le cadre d'une étude en cours, dont le chef de file est Pornic Agglo Pays de Retz, six EPCI-FP couvertes par le SAH (Nantes Métropole, Communautés de communes de Grand Lieu, Sud Estuaire, Sud Retz Atlantique, Challans Gois Communauté et la communauté Pornic Agglo pays de Retz) ainsi que les membres du comité de pilotage de l'étude (Etat, Agence de l'Eau, Conseil Départemental) ont voté à l'unanimité le 24 octobre dernier la modification des statuts du SAH comme suit :

- Le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire exerce les missions suivantes¹ relevant de la compétence GEMAPI, par mécanisme de représentation/substitution des EPCI-FP de son territoire aux communes membres:
 1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Cette modification statutaire a pour objet de donner un cadre réglementaire au SAH pour une période transitoire s'étalant entre 2018/2019.

Dès 2018, le SAH s'attachera à engager les réflexions pour faire évoluer ses statuts en rapport avec ces missions réelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire

Adopté à l'unanimité

2. Tarifs et règlement assainissement non collectif 2018

a) Tarifs SPANC et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC en prestation de service (SAUR et VEOLIA) donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances, destinées à financer les charges du service et à assurer l'équilibre de budget en dépenses et en recettes.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Elle est révisable chaque année lors du vote du budget.

En 2016, les ex communautés de communes de Cœur Pays de Retz et Pornic ont voté le maintien de leurs tarifs respectifs pour 2017.

La commission du 11 octobre 2017 propose d'unifier, à l'échelle de l'agglomération, les types de contrôles et les tarifs, conformément aux orientations de la commission mixte du 3 mai 2016.

Pour 2018, il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous basés sur les tarifs 2017 de l'ex CC Pornic :

	CC Pornic	CC Cœur Pays de Retz	Proposition tarifs Pornic Agglo 2018
Contrôle de conception d'une installation neuve			
dispositif < ou = 20 EH	105 €	90 €	105 €
dispositif > 20 EH	105 €		105 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve			
dispositif < ou = 20 EH	130 €	110 €	130 €
dispositif > 20 EH	204 €		204 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière			
dispositif < ou = 20 EH	200 €	150 €	200 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	1 688 €		1 688 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	3 376 €		3 376 €
Contrôle de bon fonctionnement			
terrain de loisirs nus	82 €		82 €
dispositif < ou = 20 EH	110 €	65 €	110 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	912 €		912 €
dispositif > 100 EH	1 625 €		1 625 €
Prestations ponctuelles			
Pénalités			
dispositif < ou = 20 EH	220 €		220 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	1 824 €		1 824 €
dispositif > 100 EH	3 250 €		3 250 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet			
dispositif < ou = 20 EH	156 €		156 €
dispositif > 20 EH	156 €		156 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	64 €		64 €
Déplacement infructueux	54 €		54 €

b) Règlement Assainissement Non Collectif

Après analyse des deux anciens règlements de service, la commission propose les principaux ajustements suivants :

- Porter la fréquence des contrôles de bon fonctionnement
 - o A 8 ans pour les installations conformes
 - o A 4 ans pour les installations non conformes
- Adopter l'application de tarifs en cas de déplacements infructueux et de refus de contrôle

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif unifiés à l'échelle de l'agglomération suivant les propositions ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018
- d'adopter le règlement de service unifié sur la base des propositions ci-dessus et du document joint en annexe
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Adopté à l'unanimité

3. Tarifs et règlement assainissement collectif 2018

a) Redevance d'assainissement collectif 2018 (Abonnement et consommation)

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé :

- De maintenir le tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Pornic (Chaumes-en-Retz, secteur d'Arthon en Retz, Chauvé, Pornic, La Bernerie en Retz, La Plaine sur Mer, Les Moutiers en Retz, Saint Michel Chef Chef), à savoir :
 - partie fixe : abonnement : **81,82 € HT/an** (81,82 € HT/an en 2017)
 - partie variable : consommation : **1,8685 € HT/m³** (1,8685 € HT/an en 2017), quel que soit le nombre de m³ consommé.
- D'appliquer un tarif unique sur le territoire de l'ex communauté de communes de Cœur Pays de Retz (Chaumes-en-Retz, secteur de Chéméré, Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne, Vue), en anticipant de 2 ans l'harmonisation des tarifs votée par cette collectivité le 18 décembre 2014, à savoir :
 - partie fixe : abonnement : **43,34 € HT/an**
 - partie variable : consommation : **1,4552 € HT/m³**, quel que soit le nombre de m³ consommé.

En 2018, un schéma directeur d'assainissement définira, à l'échelle de l'ex communauté de communes Cœur Pays de Retz, les travaux à réaliser sur 15 à 20 ans pour mettre à niveau les installations existantes. Sur la base du programme de travaux défini, un budget pluriannuel sera établi et guidera les modalités de lissage entre les deux territoires de l'agglomération.

La commission mixte du 3 mai 2016 a décidé que la période de lissage ne devait pas aller au-delà de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs comme ci-dessus définis
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les avenants, aux contrats de délégations de service public, nécessaires à l'application de ces tarifs

Adopté avec 4 abstentions et 44 voix « pour »

- b) Autres tarifs 2018 : redevance déversement d'eaux usées autres que domestiques – transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Parc d'Activité de Pont Béranger – Participations et redevances (PfAC – TRE) – Contrôles de conformité

❖ Redevance 2018 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement

• Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif 2018 proposé : 14,50 €HT/m³ dépoté** (14,14 €HT/m³ en 2017)

• Réception d'eaux usées de deux sites industriels

Deux industriels situés sur la commune de Saint Michel Chef Chef possèdent une convention de déversement au réseau d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Des conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2018 proposé ci-dessous concerne la part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement: **72 €HT/an** (71 €HT/an en 2017)
- partie variable : consommation: **1,20 €HT/m³** (1,13 €HT/an en 2017)

❖ Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2018 reste inchangé car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

❖ Parc d'Activité de Pont Béranger

A compter du 1er janvier 2018, il est proposé d'appliquer les tarifs pour l'assainissement collectif du Parc d'Activités du Pont Béranger comme présenté ci-dessous :

- Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif : 2 500 €
- Participation pour Frais de Branchement : 2 000 €
- Redevance : 1,87 €/m³ consommé

❖ Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées

Afin d'assurer une continuité du financement du service assainissement collectif, conformément au code de la santé publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la Participation aux frais de Branchement sont appliqués comme suit :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
 - Le fait générateur de cette participation est :
 - Le raccordement effectif au réseau d'assainissement d'une habitation construite dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif,
 - L'extension d'une habitation existante, dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif, pour autant que cette extension génère des eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif. Le contrôle de l'exigibilité de cette participation sera exercé au regard de la réalisation des faits générateurs, en fonction :
 - o De l'augmentation des capacités d'hébergement
 - o De la création de salles d'eau supplémentaires (cuisine, salle de bains, sanitaire,...)
 - La date de raccordement retenue est :
 - Soit, la date de contrôle, par l'exploitant du réseau, du raccordement effectif : la demande de contrôle est à l'initiative des propriétaires,

- Soit, la Date d’Achèvement de Travaux (DAT), document à fournir par les propriétaires,
 - Au cas par cas, sur la base de justificatifs du raccordement (facture assainissement, ...) fournis par le pétitionnaire,
- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) : le fait générateur de cette taxe est la réception des travaux d’extension de réseau par la collectivité, comprenant la réalisation des branchements au bénéfice des propriétaires (*même si le propriétaire ne s’est pas raccordé au réseau*)

A compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé d’appliquer les tarifs unifiés suivants sur l’ensemble de l’agglomération :

- 2 500 € pour la PfAC
- 2 000 € pour la PFB

L’ensemble des tarifs applicables figurent dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU DES PARTICIPATIONS ET REDEVANCES
DE RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES
Effet au 1^{er} janvier 2018**

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018	
Immeuble individuel (logement)	2 500
Augmentation de la surface plancher* par : - Extension d’un logement individuel - Changement d’affectation ou de destination d’une partie de logement ou d’une annexe. - Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d’affectation d’un bâtiment existant.	21 € par m ² de surface supplémentaire
Démolition / reconstruction (à appliquer pour l’habitation se branchant sur tabouret existant)*	21 € par m ² de surface supplémentaire
Logements individuels en permis groupés ou immeubles collectifs d’habitations strictes (montant par logement ou appartements)	2 500
Immeubles collectifs mixtes (habitations, commerces) – création ou extension (N=nombre d’appartements, de commerces, de bureaux, de service, et autres)	$\frac{2\ 500 \times N}{2}$
Campings et parcs résidentiels de loisir – création ou extension (E = nombre d’emplacements autorisés)	$\frac{2\ 500 + (2\ 500 \times E)}{20}$
Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)	$\frac{2\ 500 + (2\ 500 \times L)}{10}$
Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)	$\frac{2\ 500 + (2\ 500 \times C)}{5}$
Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)	2 500
	* Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel. Les augmentations de surface et les changements de destination doivent s’accompagner de la génération d’eaux usées supplémentaires conformément à l’article L1331-7 du CSP

PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT 2018	
Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)	2 000
Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire	$\frac{2\,000}{n}$

❖ **Contrôle de conformité**

- Contrôle de conformité dans le cadre des ventes
- Contrôle de conformité des branchements

Pour ces deux contrôles, le tarif de 110 €/HT/contrôle est reconduit pour 2018 pour un immeuble individuel (tout autre cas fera l'objet d'un chiffrage spécifique).

En cas de contre visite, suite à ces contrôles, le montant appliqué sera équivalent à 50% de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs comme ci-dessus définis
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les avenants, aux contrats de délégations de service public, nécessaires à l'application de ces tarifs

Adopté à l'unanimité

c) **Règlement Assainissement collectif**

Après analyse des deux anciens règlements de service, la commission Eau – Assainissement – GEMAPI, propose les principaux ajustements suivants :

- La mise en place d'un forfait unique de 50 m³ pour les logements possédant un puits et un tabouret de branchement au réseau d'assainissement collectif,
- Une dérogation de 10 ans, fixée à compter de la date du contrôle de conformité de l'installation d'assainissement non collectif, pour le raccordement des habitations qui seraient desservies par un réseau d'assainissement collectif créé par la collectivité,
- Des tarifs différenciés de la participation pour le financement de l'assainissement collectif en fonction du type d'immeuble créé ou étendu et sur leurs montants
- D'adopter la dénomination « Participation pour frais de branchement »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'adopter le règlement de service unifié sur la base des propositions ci-dessus et du document annexé à la note de synthèse
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les avenants, aux contrats de délégations de service public, nécessaires à l'application du règlement unifié

Adopté à l'unanimité

1. Tarifs AQUARETZ 2018

L'exploitation de centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société Vert Marine dans la cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 6 ans (2013 – 2019).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue au 1^{er} janvier. Le chapitre 6 relatifs aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indice de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires.

Aussi, il est proposé pour l'année 2018 de fixer les tarifs conformément au tableau figurant en annexe proposé par le délégataire appliquant l'indice de révision qui induit une augmentation de 1,4 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **de fixer les tarifs 2018 conformément au tableau annexé à la note de synthèse proposé par le délégataire**

Adopté à l'unanimité

Séance levée à 20h30.

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 17 novembre 2017